

**MAIRIE DE LA CAVALERIE - 12230 LA CAVALERIE  
ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 280 / 2025**

**POUR DES TRAVAUX DE DEPLOIEMENT DES EQUIPEMENTS GRDF  
PLACE DE LA MAIRIE REALISES PAR L'ENTREPRISE AXIONE  
FERMETURE ACCES IMPASSE DE LA FORGE**

Le Maire de la Commune de LA CAVALERIE,

**Vu** la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants et L 2213-1 à L 2213-2,

**Vu** le Code de la Voirie Routière : articles L.115-1 à L.116-8 et L.141-2 à L.141-12, R.115-1 à R.116-2 et R.141-12 à R.141-22,

**Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

**Vu** le règlement de voirie du 1<sup>er</sup> janvier 1997 relatif à la conservation et à la surveillance des voiries communale,

**Vu** l'état des lieux,

**Vu** la demande formulée le 27 Novembre 2025 par l'entreprise AXIONE domiciliée ZA les Brandeaux – 16400 PUYMOYEN pour des travaux de déploiement équipement Grdf sur le bâtiment de la Mairie, **le 4 Décembre 2025**,

**CONSIDERANT** que ces travaux doivent être balisés par un périmètre de sécurité,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La réglementation de la circulation et du stationnement sur la Place de la Mairie concernant l'installation d'une nacelle, sera modifiée de la façon suivante :

- Durant les travaux, une partie de la Place de la Mairie et l'Impasse de la Forge seront fermées à la circulation le 4 Décembre 2025 (voir plan),
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux seront interdits sur le chantier,
- Le pétitionnaire s'engage à remettre en l'état le site à la suite du chantier.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire chargé du stationnement des véhicules sous le contrôle des services municipaux de la Commune de La Cavalerie.

**ARTICLE 3 :** La Commune de LA CAVALERIE, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA CAVALERIE ;
- L'entreprise AXIONE ;
- Au responsable de l'équipe technique de la mairie de LA CAVALERIE.

Fait à LA CAVALERIE, le 1<sup>er</sup> Décembre 2025

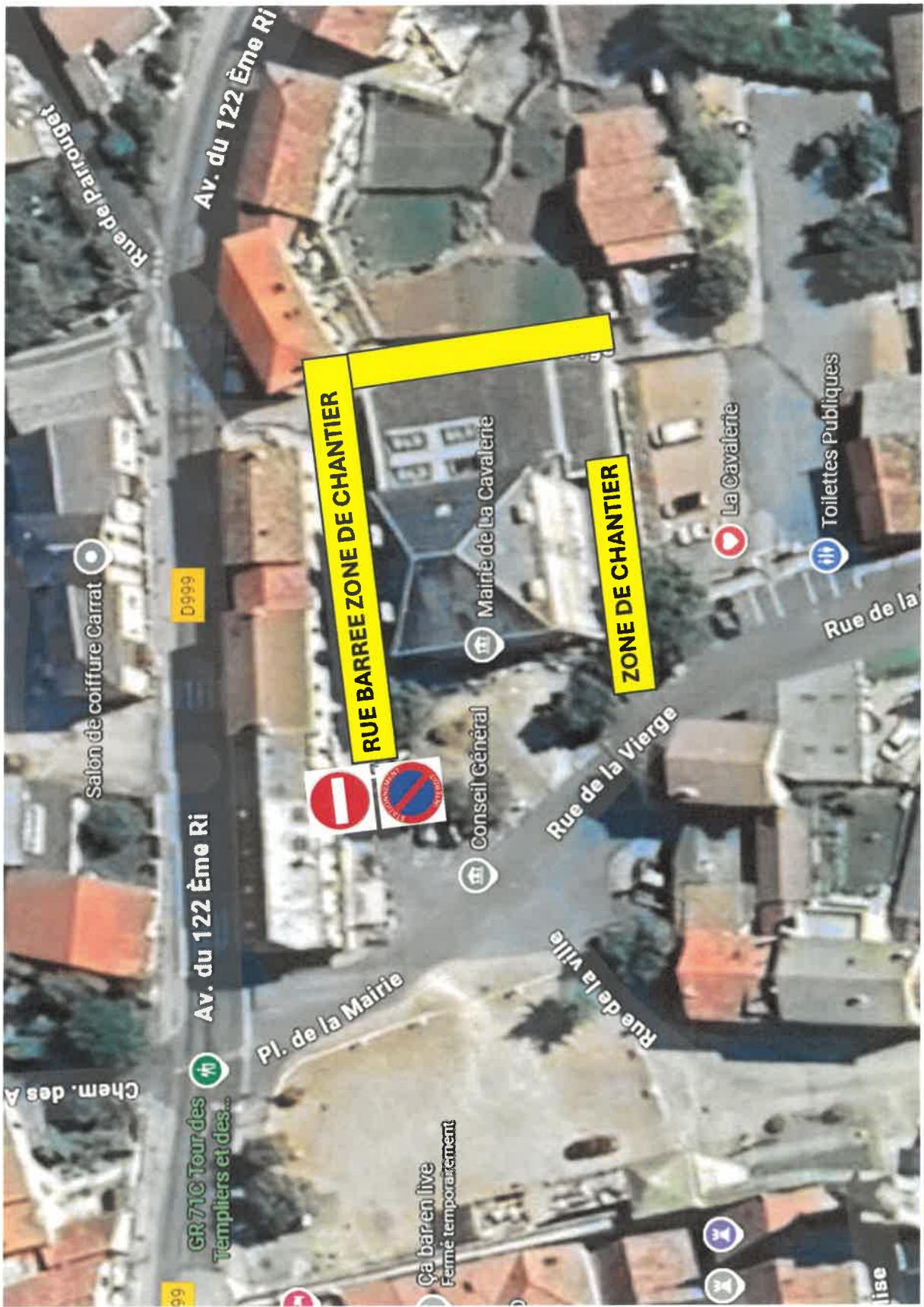
**Le Maire**



**François RODRIGUEZ**

# Déploiement des équipements GRDF sur la mairie de La Cavalerie

le jeudi 4 décembre 2025



= ZONE DE CHANTIER interdit de stationner et de circuler